

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 5 rejeb 1436 – 24 avril 2015

158^{ème} année

N° 33

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Maintien en activité dans le secteur public	815
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société nouvelle d'impression, de presse et d'édition	815

Ministère de la Justice

Arrêté du ministre de la justice du 14 avril 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire	815
Arrêtés du ministre de la justice du 14 avril 2015, portant délégation de signature	815
Levée de la sanction de révocation d'un huissier de justice.....	820
Démission d'un huissier de justice.....	820
Radiation de deux interprètes assermentées	820

Ministère de la Défense Nationale

Nomination de deux membres au conseil d'entreprise de l'office de développement de Rjim Maâtoug	821
---	-----

Ministère de l'Intérieur

Maintien en activité dans le secteur public	821
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales.....	821

Ministère des Affaires Religieuses	
Arrêtés de ministre des affaires religieuses du 14 avril 2015, portant délégation de signature.....	821
Ministère des Finances	
Arrêtés du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire	822
Arrêtés du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature	824
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la Banque de Tunisie et des Emirats	834
Ministère de la Santé	
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis.....	834
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Taher Sfar de Mahdia	834
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Razi de la Manouba	834
Nomination d'un membre au conseil d'administration du complexe sanitaire de Djebel Oust	834
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut Mohamed Kassab d'orthopédie de Ksar Saïd	834
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Farhat Hached de Sousse.....	835
Nomination du président du comité médical au conseil d'administration de l'hôpital Habib Thameur de Tunis	835
Ministère des Affaires Sociales	
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public	835
Maintien en activité dans le secteur public	835
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Arrêtés du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 14 avril 2015, portant délégation de signature	835
Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	
Nomination d'un chargé de mission.....	839
Nomination d'un chef de cabinet.....	839
Cessation de fonctions d'un chargé de mission	839
Cessation de fonctions d'un chef de cabinet	839
Nomination des membres au conseil d'orientation du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Tozeur.....	839
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration du groupe chimique Tunisien	839
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la compagnie des phosphates de Gafsa	839

Avis et Communications

Banque Centrale de Tunisie	
Situation générale décadaire de la Banque Centrale de Tunisie.....	840

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret gouvernemental n° 2015-34 du 17 avril 2015.

Monsieur Hassen Soukni, conseiller des services publics, est maintenu en activité dans le secteur public pour une période de 4 mois, à compter du 1^{er} avril 2015.

Par arrêté du chef du gouvernement du 14 avril 2015.

Monsieur Belgacem Ettayâa est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société nouvelle d'impression, de presse et d'édition, et ce, à compter du 24 juillet 2014.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice du 14 avril 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme, tel que modifié par le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012,

Vu le décret n° 2014-1500 du 30 avril 2014, portant nomination de Monsieur Lotfi Hachicha, administrateur en chef, chargé de mission, chef du cabinet du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, qui a modifiée et complétée la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre de la justice délègue à Monsieur Lotfi Hachicha, chef du cabinet du ministre de la justice, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions de sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2014-1500 du 30 avril 2014, portant nomination de Monsieur Lotfi Hachicha, administrateur en chef, chargé de mission, chef du cabinet du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Lotfi Hachicha, chef du cabinet du ministre de la justice, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012, portant création du ministère des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle et fixation de ses attributions,

Vu le décret n° 2012-23 du 19 janvier 2012, relatif à l'organisation du ministère des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu le décret n° 2014-4518 du 22 décembre 2014, chargeant Monsieur Lasaad Klai, administrateur en chef, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de la justice des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle (section des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle),

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Lasaad Klai, administrateur en chef, directeur général des services communs au ministère de la justice (section 2) une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2012-884 du 24 juillet 2012, chargeant Monsieur Ezzeddine El Handous, administrateur conseiller, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de la justice,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Ezzeddine El Handous, administrateur conseiller, directeur général des services communs, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2011-488 du 9 mai 2011, chargeant Monsieur Bacha Zouari, professeur principal d'enseignement secondaire, des fonctions de directeur des affaires financières au ministère de la justice,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Bacha Zouari, directeur des affaires financières, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2011-490 du 9 mai 2011, chargeant Monsieur Khalifa Jaoua, ingénieur en chef, des fonctions de directeur de l'équipement au ministère de la justice,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Khalifa Jaoua, directeur de l'équipement, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2014- 1409 du 24 avril 2014, chargeant Mademoiselle Saloua Ben Ouhida, administrateur en chef de greffe de juridiction des fonctions de directeur des affaires administratives au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Mademoiselle Saloua Ben Ouhida, directeur des affaires administratives une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2013-1518 du 8 mai 2013, chargeant Madame Monia Tafnouti, architecte en chef, des fonctions de directeur des bâtiment au ministère de la justice,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Madame Monia Tafnouti, directeur des bâtiments, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2014- 2933 du 7 août 2014, chargeant Monsieur Taoufik Aouichi, administrateur conseiller de greffe de juridiction des fonctions de sous-directeur de paie, des dépenses et de l'ordonnancement à la direction des affaires financières au ministère de la justice des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Taoufik Aouichi, sous-directeur de paie, des dépenses et de l'ordonnancement une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2014- 3856 du 20 octobre 2014, chargeant Monsieur Mohamed Ali Ben Khalfa, administrateur conseiller des fonctions de sous - directeur de la gestion des ressources humaines à la direction des affaires administratives au ministère de la justice,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Mohamed Ali Ben Khalifa, sous-directeur de la gestion des ressources humaines, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2012- 3345 du 20 décembre 2012, chargeant Monsieur Ali Cherif, administrateur conseiller des fonctions de chef de service de l'ordonnancement à la direction des affaires financières au ministère de la justice,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Ali Cherif, chef de service de l'ordonnancement, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par arrêté du ministre de la justice du 14 avril 2015.

La sanction de révocation prise contre Monsieur Sadek Mtimet, huissier de justice à Jendouba circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est levée à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Par arrêté du ministre de la justice du 14 avril 2015.

La démission de Madame Awatef Ziadi, huissier de justice à Denden circonscription du tribunal de première instance de Manouba, est acceptée pour raisons personnelles, à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Par arrêté du ministre de la justice du 14 avril 2015.

Le nom de Madame Najla Lassoued, interprète assermentée en langue chinoise à Sousse circonscription de la cour d'appel dudit lieu, est radié du tableau des interprètes assermentés pour non accomplissement des formalités nécessaires de sa fonction.

Par arrêté du ministre de la justice du 14 avril 2015.

Le nom de Madame Amel Saidani, interprète assermentée en langue chinoise à Tunis circonscription de la cour d'appel dudit lieu, est radié du tableau des interprètes assermentés pour défaillance.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**Par arrêté du ministre de la défense nationale du 14 avril 2015.**

Monsieur Abdelkarim Jaouadi est nommé membre représentant le ministère des finances au conseil d'entreprise de l'office de développement de Rjim Maâtoug, et ce, en remplacement de Monsieur Riadh Abbas.

Par arrêté du ministre de la défense nationale du 14 avril 2015.

Le colonel Adel Jenhani est nommé membre représentant le ministère de la défense nationale au conseil d'entreprise de l'office de développement de Rjim Maâtoug, en remplacement du colonel Salah Othmani, et ce, à compter du 16 janvier 2015.

MINISTERE DE L'INTERIEUR**Par décret gouvernemental n° 2015-35 du 17 avril 2015.**

Monsieur Hassen Slim, conseiller des services publics, chargé de mission, secrétaire général du ministère de l'intérieur, est maintenu en activité pour une année après atteinte de l'âge légal de la retraite, à compter du 1^{er} avril 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-36 du 17 avril 2015.

Monsieur Ridha Ben Rabeh, conseiller des services publics, chargé de mission, directeur général des relations extérieures et de la coopération internationale au ministère de l'intérieur, est maintenu en activité pour une année après atteinte de l'âge légal de la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 14 avril 2015.

Monsieur Hatem Yahyaoui, administrateur général, est nommé membre représentant le ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire au conseil d'administration de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales, en remplacement de Monsieur Nômane Hchicha.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES**Arrêté du ministre des affaires religieuses du 14 avril 2015, portant délégation de signature.**

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 94-597 du 22 mars 1994, fixant les attributions du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2013-4522 du 12 novembre 2013, portant organisation du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2014-1177 du 11 avril 2014, portant nomination de Monsieur Abdessattar Badr, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, chef de cabinet du ministre des affaires religieuses,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du 1^{er} paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Abdessattar Badr, chef de cabinet du ministre des affaires religieuses, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires religieuses, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des affaires religieuses

Othman Battikh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 94-597 du 22 mars 1994, fixant les attributions du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2013-4522 du 12 novembre 2013, portant organisation du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2014-1761 du 6 mai 2014, chargeant Monsieur Abdelkarim Farah, administrateur général, des fonctions de directeur général des services communs au ministère des affaires religieuses,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Abdelkarim Farah, directeur général des services communs au ministère des affaires religieuses, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires religieuses, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des affaires religieuses

Othman Battikh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-4398 du 29 novembre 2011, portant nomination de Madame Aicha Neffati épouse Omrani directeur général de la gestion des ressources humaines au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre des finances délègue à Madame Aicha Neffati épouse Omrani directeur général de la gestion des ressources humaines au ministère des finances, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents s'y rattachant à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-735 du 15 juin 2011, portant nomination de Monsieur Abdellatif Dachraoui directeur général de la comptabilité publique et de recouvrement au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre des finances délègue à Monsieur Abdellatif Dachraoui directeur général de la comptabilité publique et de recouvrement au ministère des finances, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents s'y rattachant à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, tel que modifiée et complétée par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-562 du 23 février 2006,

Vu le décret n° 2014-2890 du 30 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Kamel Ben Naser directeur général des douanes au ministère de l'économie et des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996, modifiant et complétant la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes et en application des dispositions de l'article 51 du décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, le ministre des finances délègue à Monsieur Kamel Ben Naser directeur général des douanes au ministère des finances, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents s'y rattachant à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-1162 du 16 août 2011, portant nomination de Monsieur Riadh Karoui directeur général des impôts au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre des finances délègue à Monsieur Riadh Karoui directeur général des impôts au ministère des finances, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents s'y rattachant à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-31 du 25 janvier 2012, portant nomination de Monsieur Hédi Damak secrétaire général du ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 1^{er} de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hédi Damak secrétaire général du ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-73 du 16 mars 2012, portant nomination de Madame Habiba Jrad épouse Louati, directeur général des études et de la législation fiscale au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Habiba Jrad épouse Louati directeur général des études et de la législation fiscale au ministère des finances, est habilitée à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2013-3927 du 23 septembre 2013, portant nomination de Monsieur Mohamed Chouikha directeur général des participations au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Chouikha directeur général des participations au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-975 du 15 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Samir Bel Aid directeur général d'audit et de suivi des grands projets au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Samir Bel Aid directeur général d'audit et de suivi des grands projets au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2014-773 du 27 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Atef Masmoudi directeur général de partenariat entre les secteurs public et privé au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Atef Masmoudi directeur général de partenariat entre les secteurs public et privé au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2005-796 du 14 mars 2005, portant nomination de Monsieur Abdelmalek Saadaoui directeur général des ressources et des équilibres au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdelmalek Saadaoui directeur général des ressources et des équilibres au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-75 du 16 mars 2012, portant nomination de Monsieur Sami Ben Mabrouk conseiller des services publics directeur général de la rémunération publique au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Sami Ben Mabrouk directeur général de la rémunération publique au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2014-4060 du 30 octobre 2014, portant nomination de Monsieur Zouheïr Attallah chef du comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère de l'économie et des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Zouheïr Attallah chef du comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-72 du 16 mars 2012, portant nomination de Monsieur Khalil Chtourou conseiller des services publics, directeur général des avantages fiscaux et financiers au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Khalil Chtourou directeur général des avantages fiscaux et financiers au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2015-54 du 13 janvier 2015, portant nomination de Madame Kaouther Ghomrasni épouse Babia directeur général de la gestion de la dette et de la coopération financière au ministère de l'économie et des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Kaouther Ghomrasni épouse Babia directeur général de la gestion de la dette et de la coopération financière au ministère des finances, est habilitée à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-963 du 26 juillet 2012, portant nomination de Monsieur Kaïs Rziga directeur général des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Kaïs Rziga directeur général des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-1162 du 16 août 2011, portant nomination de Monsieur Riadh Karoui directeur général des impôts au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Riadh Karoui directeur général des impôts au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, tel que modifié et complété par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-562 du 23 février 2006,

Vu le décret n° 2014-2890 du 30 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Kamel Ben Naceur directeur général des douanes au ministère de l'économie et des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Kamel Ben Naceur directeur général des douanes au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-4398 du 29 novembre 2011, portant nomination de Madame Aïcha Neffati épouse Omrani directeur général de la gestion des ressources humaines au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Aïcha Neffati épouse Omrani directeur général de la gestion des ressources humaines au ministère des finances, est habilitée à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2015-55 du 13 janvier 2015, portant nomination de Monsieur Fathi Ben Moumen, directeur général du suivi de l'exécution des dépenses sur les crédits extérieurs affectés au ministère de l'économie et des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Fathi Ben Moumen directeur général du suivi de l'exécution des dépenses sur les crédits extérieurs affectés au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-735 du 15 juin 2011, portant nomination de Monsieur Abdellatif Dachraoui directeur général de la comptabilité publique et de recouvrement au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdellatif Dachraoui directeur général de la comptabilité publique et de recouvrement au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2014-386 du 17 janvier 2014, portant nomination de Madame Amel Lahmeri épouse Feki chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Amel Lahmeri épouse Feki chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère des finances, est habilitée à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2014-1366 du 21 avril 2014, portant nomination de Monsieur Adnene Gallas chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de l'économie et des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Adnene Gallas chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2015-53 du 13 janvier 2015, portant nomination de Monsieur Ferjani Doghmen chef de cellule de la conjoncture économique, des études et du suivi des réformes financières au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ferjani Doghmen chef de cellule de la conjoncture économique, des études et du suivi des réformes financières au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-4152 du 18 novembre 2011, portant nomination de Monsieur Sami Soufi directeur des bâtiments au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Sami Soufi directeur des bâtiments au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par arrêté du ministre des finances du 14 avril 2015.

Monsieur Mohamed Tahar Bellasoued est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la Banque de Tunisie et des Emirats, en remplacement de Madame Amel Ben Farhat.

MINISTERE DE LA SANTE

Par arrêté du ministre de la santé du 14 avril 2015.

Monsieur Nabil El Saka est nommé membre représentant le ministère des finances au conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis, en remplacement de Madame Nassima Chicheoui, et ce, à compter du 17 février 2015.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 avril 2015.

Monsieur Hsan Bennour est nommé membre représentant les usagers au conseil d'administration de l'hôpital Taher Sfar de Mahdia, en remplacement de Monsieur Mohamed Sfar, et ce, à compter du 18 février 2015.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 avril 2015.

Madame Nassima Chicheoui est nommée membre représentant le ministère des finances au conseil d'administration de l'hôpital Razi de la Manouba, en remplacement de Monsieur Lotfi El Wahibi, et ce, à compter du 17 février 2015.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 avril 2015.

Le docteur Lamjed El Tarhouni est nommé membre représentant de l'institut Mohamed Kassab d'orthopédie de Ksar Saïd au conseil d'administration du complexe sanitaire de Djebel Oust, en remplacement du docteur Mounir El Zoueri, et ce, à compter du 13 mars 2015.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 avril 2015.

Le docteur Catherine Dziri est nommée membre représentant les médecins chefs de services au conseil d'administration de l'institut Mohamed Kassab d'orthopédie de Ksar Saïd, en remplacement du docteur Mohamed Habib Jaafoura, et ce, à compter du 7 février 2015.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 avril 2015.

Le docteur Amel Nouira est nommée membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de l'hôpital Farhat Hached de Sousse, en remplacement du docteur Noureddine Achour.

Le conseil d'administration de l'hôpital Farhat Hached de Sousse est présidé par docteur Amel Nouira.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 avril 2015.

Le docteur Kamel Ben Fadhl est nommé président du comité médical au conseil d'administration de l'hôpital Habib Thameur de Tunis, en remplacement du docteur Abdelraouf El Chrif, et ce, à compter du 9 décembre 2014.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Par décret gouvernemental n° 2015-37 du 17 avril 2015.

Il est accordé à Monsieur Mohamed Ben Gharbia, administrateur général, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une année, à compter du 1^{er} février 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-38 du 17 avril 2015.

Monsieur Ibrahim Braiki, cadre à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1^{er} février 2015.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996 et notamment son article 33,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011 et notamment son article 51,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature notamment son article premier,

Vu le décret n° 2014-1160 du 11 avril 2014, portant nomination de Monsieur Mohamed Adel Ben Amor, professeur hospitalo-universitaire en pharmacie, en qualité de chef de cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication à compter du 5 mars 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Monsieur Mohamed Adel Ben Amor, professeur hospitalo-universitaire en pharmacie et chef de cabinet, est habilité à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

- tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article 1^{er} du décret susvisé n°75-384 du 17 juin 1975,

- les rapports de la saisine devant le conseil de discipline et les sanctions disciplinaires à l'exception de la sanction de révocation conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, telle que modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

- tous les documents se rapportant au droit d'ester en justice devant le tribunal administratif conformément aux dispositions de l'article 33 (nouveau) de la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, telle que modifiée par la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Chiheb Bouden

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 14 avril 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Mesdames et Messieurs cités dans le tableau ci-après sont habilités à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous les actes entrant dans le cadre de leurs attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Prénom et nom	Grade	Fonction	Référence
Slim Choura	Professeur de l'enseignement supérieur	Directeur général de la coopération internationale	Décret n° 2013-3240 du 02/08/ 2013
Taieb Ben Mansour	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur général des services communs	Décret n° 2003-2239 du 27/10/ 2003
Habiba Talbi épouse Boudhrioua	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef d'unité de gestion par objectifs pour la réalisation de réforme de la gestion du budget de l'Etat	Décret n° 2011-4681 du 06/12/2011
Samia Trabelsi épouse Sallemi	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur général des bâtiments et de l'équipement	Décret n° 2013-3241 du 02/08/ 2013
Ali Gharsallah	Professeur de l'enseignement supérieur	Directeur général des études technologiques	Décret n° 2014-247 du 16/01/ 2014
Mohamed Nejib Lazhari	Professeur de l'enseignement supérieur	Directeur général de la recherche scientifique	Décret n° 2014-4680 du 26/12/ 2014
Moez Gabtni	Contrôleur général des services publics	Inspecteur général à l'inspection générale	Décret n° 2014-492 du 17/01/ 2014
Bechir Yangui	Professeur de l'enseignement supérieur	Directeur général du centre de publication universitaire	Décret n° 2012-1448 du 14/08/ 2012
Habib Youssef	Professeur de l'enseignement supérieur	Directeur général du centre « El Khawarizmi » de calcul automatique	Décret n° 2014-490 du 17/01/ 2014
Hassen Fray	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur général de l'office des oeuvres universitaires pour le Nord	Décret n° 2014-3620 du 3/10/ 2014

Prénom et nom	Grade	Fonction	Référence
Hamed Chaabouni	Inspecteur en chef des services financiers	Directeur général de l'office des œuvres universitaires pour le Sud	Décret n° 2012-792 du 11/07/2012
Mounir Abid	Maître assistant de l'enseignement supérieur	Directeur général de l'office des œuvres universitaires pour le Centre	Décret n° 2012-3311 du 18/12/2012
Saloua Baccouche épouse Krichen	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des ressources humaines à la direction générale des services communs	Décret n° 97-2393 du 10/12/1997
Bornia Kahri épouse Messaoudi	Inspecteur central des services financiers	Directeur des programmes et des habilitations à la direction générale de l'enseignement supérieur	Décret n° 2009-1829 du 08/06/2009
Mlaouah Ammar	Conseiller des services publics	Directeur des réformes à la direction générale de la rénovation universitaire	Décret n° 2009-1542 du 20/05/2009
Mohamed Bouraoui	Architecte en chef	Directeur des bâtiments à la direction générale des bâtiments et de l'équipement	Décret n° 2009-1543 du 20/05/2009
Abderraouf Ben Fkih Mabrouk	Ingénieur en chef	Directeur des structures de recherche à la direction générale de la recherche scientifique	Décret n° 2009-1886 du 09/06/2009
Sihem Grissi	Gestionnaire conseiller de documents et d'archives	Directeur de la gestion des documents et des archives à la direction générale des services communs	Décret n° 2010-2495 du 01/10/2010
Mohamed Dhrif	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des affaires financières à la direction générale des services communs	Décret n° 2011-4602 du 01/12/2011
Makram Driss	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur de l'appui et des prestations à la direction générale des services communs	Décret n° 2011-4603 du 01/12/2011
Narjess Lakhdahar épouse Baffoun	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur de l'enseignement supérieur privé et des équivalences à la direction générale de l'enseignement supérieur	Décret n° 2012-2232 du 28/09/2012
Mounir Maali	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des examens et des concours universitaires à la direction générale de l'enseignement supérieur	Décret n° 2012-2234 du 28/09/2012
Ali Mohsen	Professeur principal de l'enseignement secondaire	Directeur des bourses et des prêts à la direction générale des affaires estudiantines	Décret n° 2009-1437 du 12/05/2009
Leila Dridi	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur du contentieux à la direction générale des affaires juridiques et du contentieux	Décret n° 2009-1828 du 08/06/2009
Meriam Hadj Belgacem épouse Allagui	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des affaires juridiques à la direction générale des affaires juridiques et du contentieux	Décret n° 2009-1827 du 08/06/2009

Prénom et nom	Grade	Fonction	Référence
Nassim Mansi	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur du personnel enseignant à la direction générale de l'enseignement supérieur	Décret n° 2013-148 du 04/01/2013
Souleima Ben Moussa épouse Salem	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-directeur de la gestion administrative du personnel enseignant et de la recherche à la direction générale des services communs	Décret n° 2011-1411 du 29/08/2011
Meriem Skandaji épouse Kallel	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-directeur des concours, de la formation et de la promotion de l'action sociale et culturelle à la direction générale des services communs	Décret n° 2011-4604 du 01/12/2011
Taoufik Raddaoui	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-directeur des dépenses et de la comptabilité à la direction générale des services communs	Décret n° 2012-1242 du 03/08/2012
Ahmed Borni	Conseiller des services publics	Sous-directeur du budget et de la tutelle à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs	Décret n° 2014-1839 du 20/05/2014
Anis Lahouag	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-directeur de l'enseignement supérieur privé à la direction de l'enseignement supérieur privé et des équivalences à la direction générale de l'enseignement supérieur	Décret n° 2009-3302 du 30/10/2009
Bechir Nasraoui	Administrateur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de service du personnel ouvrier à la direction des ressources humaines à la direction générale des services communs	Décret n° 2014-2479 du 03/07/2014
Abdallah Abbas	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de service de la gestion administrative du personnel enseignant et de la recherche statutaire à la sous-direction de la gestion administrative du personnel enseignant et de la recherche à la direction des ressources humaines à la direction générale des services communs	Décret n° 2014-3014 du 18/08/2014

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 14 avril 2015.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Chiheb Bouden

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par décret gouvernemental n° 2015-39 du 20 avril 2015.

Monsieur Mohamed Tahar Bellassoued, contrôleur général des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, à compter du 9 février 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-40 du 20 avril 2015.

Monsieur Mohamed Tahar Bellassoued, contrôleur général des services publics, est nommé chef de cabinet du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, à compter du 9 février 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-41 du 20 avril 2015.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Ahmed Souibgui, conseiller des services publics, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, à compter du 9 février 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-42 du 20 avril 2015.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Ahmed Souibgui, conseiller des services publics, en qualité de chef de cabinet du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, à compter du 9 février 2015.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 14 avril 2015.

Les personnes suivantes sont nommées au conseil d'orientation du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Tozeur, et ce, pour une période de trois ans :

1- Monsieur Ala El Iffa, homme d'affaires : président,

2- Monsieur Ait Allah Kannouzi, représentant de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation : membre,

3- Monsieur Mabrouk Ezguibi : représentant de l'agence de promotion des investissements agricoles : membre,

4- Monsieur Yahia Houcine : représentant de l'agence nationale de l'emploi et du travail indépendant : membre,

5- Monsieur Mohamed Seddiki : représentant de l'office national de l'artisanat : membre,

6- Madame Zohra Lammouchi : représentante du commissariat régional du tourisme : membre,

7- Monsieur Mohamed Aid Lazzouche : représentant de l'office du développement du Sud : membre,

8- Monsieur Atef Mbarek : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat : membre,

9- Monsieur Adel Daouadi : représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche : membre,

10- Madame Fatma Yacoubi : représentante de la chambre du commerce et de l'industrie du Sud Ouest : membre.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 14 avril 2015.

Monsieur Ramadhane Souid est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration du groupe chimique Tunisien, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Nejib Mrabet.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 14 avril 2015.

Monsieur Ramadhane Souid est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la compagnie des phosphates de Gafsa, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Nejib Mrabet.

avis et communications

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

SITUATION GENERALE DECADEIRE AU 31 MARS 2015

(en dinar)

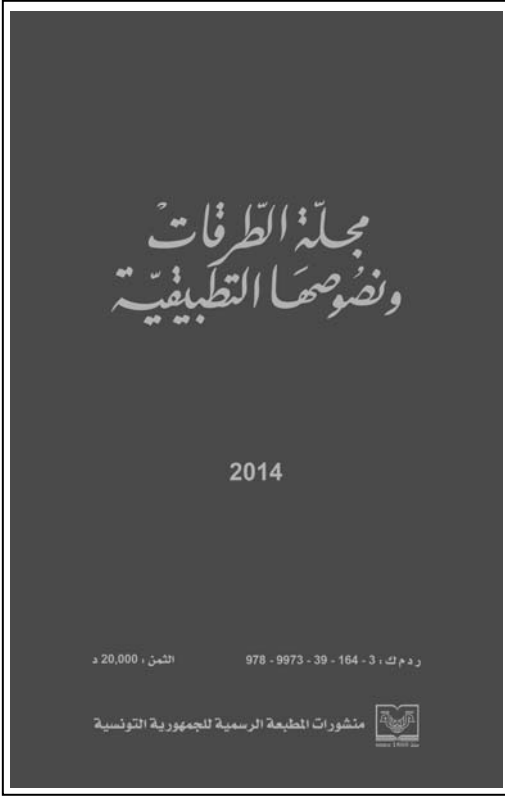
<u>ACTIF</u>	
Encaisse-or	307 152 449
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	139 444 285
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	457 022 229
Avoirs en devises	14 789 905 184
Concours aux établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire	4 439 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	333 993 666
Avance à l'Etat relative aux souscriptions aux Fonds Monétaires	727 793 443
Portefeuille-titres de participation	37 998 621
Immobilisations	38 508 942
Débiteurs divers	32 364 142
Comptes d'ordre et à régulariser	156 201 883
	21 461 756 637
<u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u>	
Billets et monnaies en circulation	8 513 644 356
Comptes courants des banques et des établissements financiers	248 427 582
Compte central du Gouvernement	2 922 413 822
Comptes spéciaux du Gouvernement	634 985 939
Engagements envers les établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	423 000 000
Allocations de droits de tirage spéciaux	733 297 409
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	815 155 996
Engagements en devises envers les intermédiaires agréés tunisiens	2 383 118 908
Comptes étrangers en devises	180 549 040
Autres engagements en devises	2 338 020 255
Valeurs en cours de recouvrement	7 199 229
Ecart de conversion et de réévaluation	1 592 558 750
Créditeurs divers	89 040 249
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	7 742 630
Comptes d'ordre et à régulariser	450 683 041
Capital	6 000 000
Réserves	115 840 585
Autres capitaux propres	1 480
Résultats reportés	77 366
	21 461 756 637

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 25 avril 2015"



منشورات : 2014

ر د م ك 3-164-39-9973-978

عدد الصفحات : 484

الحجم : 20 X 13

الثنى : 20,000 د

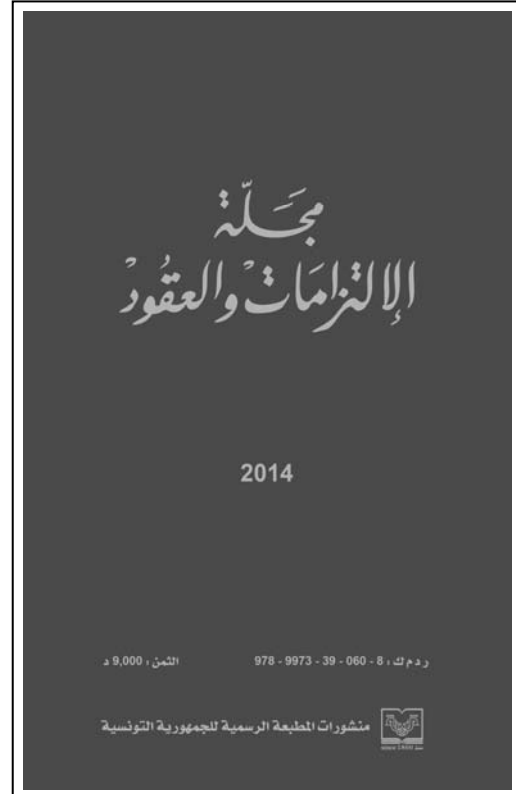
Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-060-8

Page : 253

Format : 20 X 13

Prix : 9,000 D

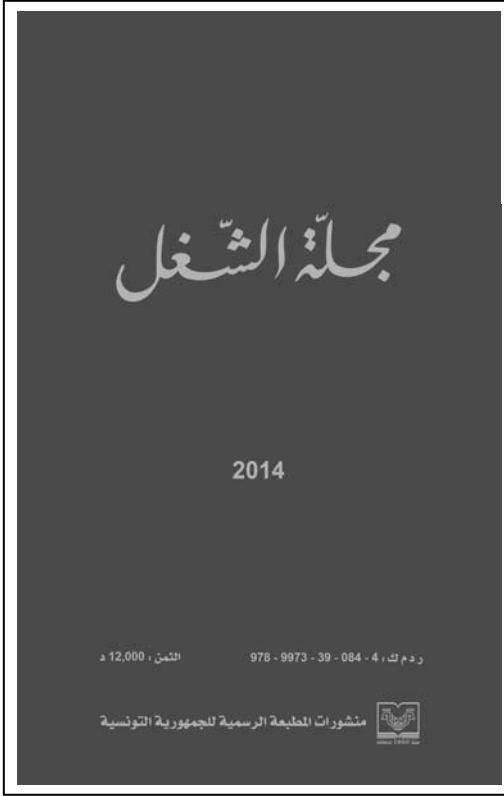


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2014

ردم ك 4-084-39-9973-978

عدد الصفحات : 141

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 12,000 د

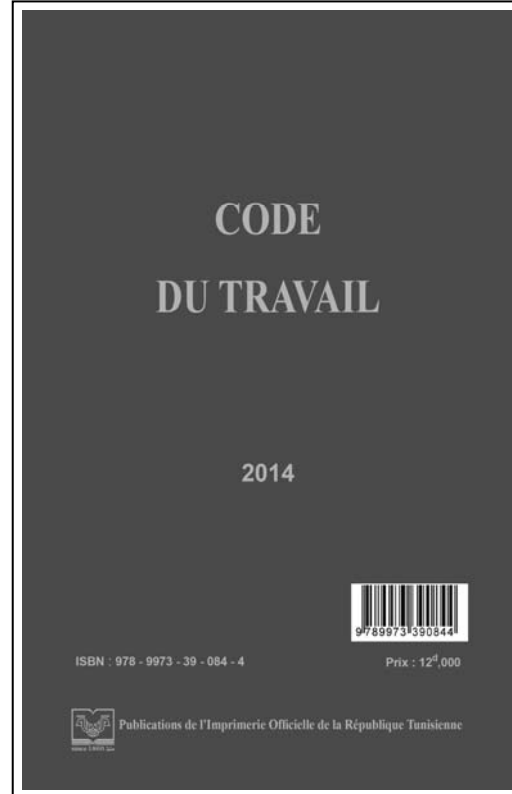
Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-084-4

Page : 178

Format : 20 X 13

Prix : 12,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فويرة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus